

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0616
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

**RUE DE REDDITCH, RUE CHARLES DE FOUCAULT, RUE FERDINAND DE
LESSEPS, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE DES
MIGNOTTES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 29/05/2026 ;
Vu la demande émise par 110 BOURGOGNE demeurant 4 rue des Mignottes 89000 AUXERRE représentée par Frédéric GUESNEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de création d'un giratoire sur l'avenue de la Turgotine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 31/07/2026 RUE DE REDDITCH, RUE CHARLES DE FOUCAULT, RUE FERDINAND DE LESSEPS, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE DES MIGNOTTES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, par dérogation à la limitation de tonnage, la circulation des poids-lourds livrant 110 Bourgogne est autorisée :

- RUE DE REDDITCH
- RUE CHARLES DE FOUCAULT
- RUE FERDINAND DE LESSEPS
- AVENUE DE LA TURGOTINE, de la RUE FERDINAND DE LESSEPS jusqu'à la RUE DES FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, de l'AVENUE DE LA TURGOTINE jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES
- RUE DES MIGNOTTES, de la RUE DES FONTENOTTES jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL JAIN

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0616
VILLE D'AUXERRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : 110 BOURGOGNE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //